

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 21 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
21 mars	2023

L'année deux mille vingt-trois, le mardi 21 mars à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : M. Romaric LECLERCQ, Mme VAQUIER, M.DEMARCY, M.FALOISE, Mme BRADICOURT, M.DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M.DELETRE, M.GABREL, Mme BRAUD, M.CHEVALLIER, Mme SCHWEIG, Mme VERDEZ, M.DERAMISSE, M.CAUCHY, Mme CARTON, M.BABAUT, M.BARDET, M.DUCROCQ, M.SMERDA, M.COMMECY, M.CHEVIN, M.PETIT, M.LENGLET, M.ROUSSEL, Mme LEROY.B, M.DEHURTEVENT, M.SAVOIE, M.DEBLANGIE, M.DEMAISON, M.DURIER, Mme DEFRETIN, Mme CANDELIER, M.VAN DEN HOVE, M.GOSSELIN, M.BRUXELLE, M.DINOUEARD, M.ARTHUR, Mme RICARD, M.LELIEUR, Mme HUYGHE, M.GUILLEMOT, Mme FRANCOIS, M.MARTIN

Sauf : M.VAN VYNCKT, M.BOIVIN, M.LAVOISIER

Date de la convocation
14/03/2023

Date d'affichage
30/03/2023

Délibération n°29-20230321-2.1

OBJET DE LA DELIBERATION
PLH/PLUi – Arrêt de projet PLUi

Excusés : M.LALOI pouvoir Mme SCHWEIG, Mme ROUSSELLE pouvoir Mme BRAUD, M. REGNARD pouvoir Mme VERDEZ, Mme LEROY.S pouvoir M.GABREL, Mme CAPON pouvoir M.DUCROCQ, Mme SANJUAN pouvoir M.DEMARCY, Mme MARECHAL pouvoir M.SAVOIE, M.LEGER pouvoir à M.BARDET, Mme D'HEILLY pouvoir Mme RICARD

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le Président,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, R.153-12, R153-3, L.103-2 et L.103-3

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05 mars 2020 et modifié le 15 décembre 2021,

Vu la délibération en date du 15 mars 2022 prescrivant la révision allégée du PLUi du Val de Somme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

La présente procédure de révision allégée du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme vise par conséquent à :

- *Réexaminer les différents secteurs Ueq identifiés, les retravailler au besoin et justifier ces secteurs Ueq,*
- *Modifier le règlement écrit en zone U afin d'intégrer les exigences de l'article 3 de l'arrêté du 13 décembre 2016.*

Conformément à la délibération de prescription, il est rappelé les modalités de concertation y figurant, soit :

- la mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude, à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées au siège de la CCVS aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- la publication d'un article dans un journal départemental, de la mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision « allégée » ;
- la publication des documents en lien avec l'étude sur le site internet de la CCVS ;
- l'envoi des documents en lien avec l'étude aux personnes publiques associées et aux associations en ayant fait la demande et prise en compte de leurs remarques

Aux termes de cette phase de concertation, il apparaît que les modalités ont été respectées. A savoir :

- la mise en place d'un registre de remarques et des documents à l'accueil de la CCVS
- la publication dans le courrier Picard en date du 14 juillet 2022
- la publication du document sur le site www.valdesomme.com
- l'envoi de la délibération aux PPA

Il est rappelé que conformément au Code de l'Urbanisme et à l'article L153-34 le dossier arrêté sera notifié aux Personnes Publiques Associées et soumis à un examen conjoint des personnes publiques associées qui se déroulera avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il est demandé au conseil communautaire :

- De tirer le bilan de la concertation ;
- D'arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- De préciser que le projet arrêté sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes et au sein des mairies des communes membres pendant une durée d'un mois et fera l'objet des mesures de publicité inscrites à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Valide le bilan de la concertation ;
- Arrête le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Précise que le projet arrêté sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à la

Fait et délibéré le 21 mars 2023
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,
A.BABAUT.

